



## Vos élues à la Commission Administrative Paritaire Académique

Sylvie Moreau    Nadège Jouneau

[cgteduc-nantes@orange.fr](mailto:cgteduc-nantes@orange.fr)

# Personnels ATRF

## Compte-rendu CAPA ATRF du 1er octobre 2019

1. Procès-verbal de la CAPA du 18 juin 2019 approuvé
2. Lecture de déclaration liminaire de la CGT-

Le 24 septembre 2019, la CGT appelait tous les personnels de l'éducation nationale pour une journée de grève interprofessionnelle contre la réforme des retraites et la défense des services publics. Ce qui attend tous les français c'est : la fin des retraites par répartition et du principe de solidarité, le risque d'avoir une valeur du point qui baisse régulièrement et un recul progressif de l'âge de départ à la retraite

Au niveau de l'éducation nationale, c'est : le calcul des retraites sur l'ensemble de la carrière en intégrant les primes et non plus sur les 6 derniers mois, l'allongement de la durée de cotisation pour toucher la même pension, des retraites amputées de 20 à 25% compte tenu de la faiblesse des rémunérations et l'absence de primes. La manœuvre du gouvernement a bien uniquement pour but d'allonger le temps de travail tout en baissant le niveau des retraites alors que ce n'est pas l'argent qui manque pour garantir à toutes et tous des salaires et une retraite décente.

C'est une régression sociale majeure pour tous les salariés du public et du privé et il faut toutes et tous nous mobiliser massivement à l'instar du mouvement de grève massif commencé à la RATP le 13 septembre dernier pour faire reculer le gouvernement et le patronat.

### **Le rôle des CAPA réduit à néant par la loi de transformation de fonction publique**

Votée cet été alors que l'ensemble des organisations syndicales la combattaient, cette nouvelle loi induit un changement de logique par rapport au fonctionnement des commissions administratives paritaires actuelles.

Les commissions administratives paritaires n'ont (ou n'auront d'ici 2022) désormais presque plus aucune compétence sur les mesures de gestion de carrière d'ordre individuelle.

Désormais, les élu·es en commissions administratives paritaires n'auront plus accès aux données individuelles de carrières et n'auront plus de vue d'ensemble du mouvement. Ce sera à chaque agent de contester individuellement à l'issue de la Commission en se tournant vers une organisation syndicale. Cela ne signifie rien d'autre que la fin de l'équité entre les agents et celle de la transparence de la gestion des carrières des personnels.

### **Promotions et avancements : Encore de faibles possibilités de promotion**

Encore cette année et au risque de se répéter, la CGT dénonce le nombre très faible de possibilité de promotions. 25 possibilités de passage en ATRF P1 au niveau académique (12 pour les EPLE et les services académiques) et seulement 14 passages en ATRF P2 dont une seule possibilité de

**CGT Educ'Action Nantes**- Maison des syndicats, 1 place de la gare de l'état, 44276 NANTES

Email : [cgteduc-nantes@orange.fr](mailto:cgteduc-nantes@orange.fr)

Internet <http://educactionnantes.reference-syndicale.fr/>

promotion pour les personnels des services académiques !

C'est un obstacle sérieux au déroulement de carrière des collègues ATRF, alors même qu'ils sont les plus durement affectés par la baisse du pouvoir d'achat et qu'ils exercent un travail de qualité qui va bien souvent au-delà des fonctions de la catégorie C.

Nous rappelons que la CGT est pour un déroulement de carrière dans un corps linéaire sans barrage de grade et selon l'ancienneté, et non selon la pseudo reconnaissance de la valeur professionnelle, qui est souvent du fait du prince ! Nous nous opposons à la transformation d'une fonction publique de carrière en une fonction publique de métier !

### 3. Avancements de Grade

#### Tableau d'avancement au grade ATRF principal 2<sup>ème</sup> Classe:

Possibilités de promotions 2019 : 14 sur 124 agents promouvables, **soit 11% des agents !**

10 promotions au départ + 4 restants de l'examen professionnel puisque une seule personne a été admise à l'examen professionnel sur les 5 possibilités d'avancement.

#### Répartition par structures :

Université de Nantes : 6 promotions

Université d'Angers : 4 promotions

Université du Mans : 3 promotions

Ecole centrale : 0 promotion

EPLE /Services académiques : 1 promotion

#### Liste des promus :

NOM	BAP	ETABLISSEMENT
CAIVEAU Nathalie	A	Université de Nantes
DELAUNAY Amélie	J	Université de Nantes
GLET Karine	G	Rectorat de Nantes
GRILLON Lucie	J	Université de Nantes
GRINGORE Fabien	G	Université du Mans
GUINARD Cécilia	J	Université d'Angers
JOUFFRAU Mélissa	A	Université d'Angers
LAGARDE Anne-Sophie	J	Université du Mans
LAGIER- LE BARON	A	Université de Nantes
LAMBERT Georges	G	Université de Nantes
LECLERC France-Céline	J	Université d'Angers
LEROY Bertrand	J	Université du Mans
POULEAU Emilie	J	Université d'Angers
SPANVELLO Muriel	J	Université de Nantes

#### **Commentaire CGT :**

Nous constatons qu'il n'y a qu'une seule promotion pour les agents hors enseignement supérieur sur les 10 dossiers déposés et les 14 possibilités de promotion.

Pour la CGT, il ne s'agit pas d'opposer les agents entre eux, enseignement supérieur et services académique/EPLE. Tous ensemble, nous payons le prix fort des faibles ratios de promotion, alors même que les salaires sont bloqués et que le coût de la vie augmente. Nous dénonçons cette absence de possibilités de déroulement de carrière pour la grande majorité des personnels. C'est mépriser le professionnalisme des agents.

Nous sommes toutefois satisfaits que le dossier de la collègue du Rectorat soit enfin passé au bout 3 ans de blocage alors que son dossier était retenu deux années de suite !

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe:**

Possibilités de promotions 2019 : 25 sur 331 agents promouvables, **soit 7% des agents !**

**Répartition par structures :**

Université de Nantes : 8 promotions

Université d'Angers : 3 promotions

Université du Mans : 2 promotions

IFCE de Saumur : 0

Ecole centrale de Nantes : 0

CANOPE : 0

EPLE /Services académiques : 12 promotions

**Liste des promus :**

NOM	BAP	ETABLISSEMENT
BAUDIN Béatrice	A	Lycée B. Pascal - Segré
BERNARD Eric	G	Rectorat de Nantes
BERNIER Annie	J	Université de Nantes
BERTHOME Guylaine	B	Lycée Henri Bergson - Angers
COUELLE Catherine	F	Université du Mans
CROSSAUD Stéphanie	A	Université de Nantes
DESMAS Maryvonne	J	Université de Nantes
FOURNOL Laurence	J	Université de Nantes
GAUTIER Anne	A	Lycée Bellevue - Le Mans
HOUSSAY Clarisse	J	Université d'Angers
LANDRY Fabienne	C	Université de Nantes
LE FRINGERE Mickaël	G	DSDEN 85
LE MAY Mireille	A	Lycée A. d'Orbigny - Bouaye
LEBRETON Carole		Université du Mans
MALLARD Sylvie	A	Lycée Sadi Carnot - Saumur
MOREAU Sylvie	F	Rectorat de Nantes
PAUMARD Régis	G	DSDEN 53
QUINCHARD Sophie		Université d'Angers
QUIVIGER Véronique	J	Université d'Angers
RAVEL Sylvie	B	Lycée A. Malraux - Allonnes
RIPOCHE Mireille	B	Lycée De Lattre De Tassigny - La Roche S/Yon
ROCHAS Catherine	J	Université de Nantes
SOUHIARD Gilles	A	Université de Nantes
SYLVAIN Ludovic	B	Lycée R. Garnier – La Ferté Bernard
TROMEUR Philippe	G	Université de Nantes

## Commentaire CGT :

Le passage de 4 grades à 3 grades dans le cadre du PPCR n'a pas augmenté les possibilités de promotion pour les ATRF. Ainsi, en 2016, il y avait 46 possibilités pour l'académie sur 3 grades (C1, P2, P1) contre 37 en 2018 et 39 en 2019 pour 2 grades (P1 et P2).

La CGT dénonce cette faiblesse de possibilités qui témoigne de l'absence de reconnaissance de la valeur professionnelle des personnels. Nous nous opposons également à une règle de gestion qui instaure une sélection des dossiers sur un premier critère subjectif qui est celui du mérite.

La CGT réaffirme que, pour elle, c'est le critère de l'ancienneté qui doit être le premier retenu. Sur l'étude du dossier, il faut une grille claire, barémée, et qui fait l'objet d'une étude collective.

### 4) Détachements et intégrations :

#### Détachement sortant :

Nom /prénom	Corps d'origine	Corps d'accueil	BAP	Date d'effet	Affectation d'origine	Affectation d'accueil
ARTUSO Eric	ATRF	Adjoint technique Ministère de la justice	G	01/09/2019	Université de Nantes	Ministère de la justice
GOSELIN Charlotte	ATRF P2C	Agent contractuel ministère des affaires étrangères	J	01/09/2019	Université de Nantes	Ministère des affaires étrangères
METAYER Gaëlle	ATRF P2C	Adjoint technique IFCE	A	01/01/2020	IFCE	IFCE

#### Détachement entrant :

Nom /prénom	Corps d'origine	Corps d'accueil	BAP	Date d'effet	Affectation d'origine	Affectation d'accueil
FORT Béatrice	Adjoint administratif territorial	ATRF P1C	G	01/10/2019	Mairie Moutiers les Mauxfaits	DSDEN 85
LANZARONE Marie	Adjoint administratif territorial	ATRF	J	16/09/2019	Mairie de Jouy le Moutiers	Université de Nantes
MARY Candy	Aide-soignante classe N	ATRF P2C	J	01/09/2019	Hôtel Dieu Paris	Université de Nantes

#### Intégration suite à un détachement :

Nom /prénom	Corps d'origine	Corps d'accueil	BAP	Date d'effet	Affectation d'origine	Affectation d'accueil
MANDIN Nathalie	Adjoint territorial P1C	ATRF P1	J	13/11/2019	Mairie Ste Pazanne	Université de Nantes
MONGIN Jonathan	Adjoint territorial 2 <sup>ème</sup> classe	ATRF	G	03/12/2019	Mairie Baugé en Anjou	DSDEN 49

### Examen professionnel à l'avancement au grade ATRF Principal 2<sup>ème</sup> Classe :

Promue : BOHANNE Gwénaëlle – BAP J – Université de Nantes

CGT Educ'Action Nantes- Maison des syndicats, 1 place de la gare de l'état, 44276 NANTES

Email : [cgteduc-nantes@orange.fr](mailto:cgteduc-nantes@orange.fr)

Internet <http://educactionnantes.reference-syndicale.fr/>

## Réduction du rôle des CAPA suite la mise en œuvre de la loi

### « Modernisation de la fonction publique »:

Suite à la lecture de déclaration de CGT, la cheffe de la DIPATE est intervenue pour faire le point sur les conséquences de la loi de modernisation de la fonction publique sur les CAPA.

Elle a précisé que le nombre de CAPA allait fortement diminuer à partir de 2020 pour les CAPA mutations et de 2021 pour les CAPA avancements et promotions.

Après les prochaines élections professionnelles (2023), des commissions par catégories (A, B et C) et non plus par corps, seront mises en place. Exemple pour la catégorie C : les demandes de mutations et promotions des personnels administratifs et les personnels ATRF seront examinées par la même instance. Actuellement, il existe une CAPA pour chaque corps.

La cheffe de la DIPATE a également précisé que les CAPA resteront compétentes seulement à l'égard des licenciements, des révisions d'entretien professionnel et des décisions disciplinaires.

Plus de regards au niveau mutations et promotions. Les personnels qui souhaiteront contester une décision devront faire eux-mêmes les démarches individuellement et contacter un syndicat s'ils le souhaitent.

#### **Intervention de la CGT :**

La CGT est intervenue en dénonçant le fait que cette nouvelle organisation de la gestion de la carrière des personnels allait fortement compliquer la défense individuelle des collègues pour les organisations syndicales et les personnels.

La DIPATE a répondu qu'au niveau des mutations des ATRF cela n'allait pas changer grand-chose au vu des faibles possibilités ou demandes de mutation des personnels ATRF.

#### **Commentaires de La CGT :**

Même si les personnels ATRF ne font pas (ou ne peuvent pas faire) beaucoup de demandes de mutations, cela ne change rien au fait que la disparition des CAPA accentuera les inégalités de traitement des collègues et l'opacité de la gestion des carrières.

La CGT est une organisation inter-catégorielle, elle ne défend pas seulement une catégorie de personnel mais toutes les catégories que ce soit les enseignants, les personnels administratifs et techniques titulaires et non titulaires.

## **MUTATIONS :**

Dès le mouvement 2020, c'est-à-dire dès la fin de l'année 2019, les mutations seront gérées par la seule administration **sans aucun droit de regard des élu-es des personnels** sur la réalité, la qualité et le respect de l'équité, dans la mise en œuvre des règles de mobilité.

#### **AVANT LA LOI**

Les élu-es paritaires pouvaient :

- Accéder à l'ensemble des dossiers de mutation des personnels ;
- Vérifier que le barème prenait en compte la réalité des situations individuelles des personnels (échelon, ancienneté, rapprochement de conjoint-e, enfants, handicap...) et le cas échéant, remédier aux erreurs de l'administration ;
- Accéder à l'ensemble du mouvement ;
- Vérifier le respect du barème et l'équité entre agent-es ;
- Exiger (toujours) et obtenir (parfois) l'augmentation des capacités d'accueil dans les académies ;
- Proposer des améliorations au bénéfice des agents.

## APRÈS LA LOI :

Les élu·es paritaires n'auront plus accès à l'ensemble du mouvement. Donc **plus aucun accès aux barèmes de mutation des personnels pour vérifier que leur barème prend en compte leur situation personnelle, ni pour en vérifier l'équité ou proposer des améliorations.**

Les personnels insatisfaits :

- de leur barème pourront seulement saisir une organisation syndicale représentative pour qu'elle les défende «en tête à tête» avec l'administration.
- de leur mutation n'auront aucun moyen de savoir et encore moins de vérifier si l'administration a respecté ses propres règles. Ils ne pourront que contester a posteriori la décision «à l'aveugle» auprès de l'administration puis au tribunal administratif qui statuera plusieurs mois après.

## **GESTION DES PROMOTIONS**

A partir du 1er janvier 2021, ce sont les promotions d'échelon et de grade qui seront exclues des compétences des commissions paritaires.

## AVANT LA LOI :

Les élu·es paritaires pouvaient :

- Accéder à l'ensemble des dossiers de promotion des personnels ;
- Vérifier que les rendez-vous carrière et les entretiens professionnels s'étaient déroulés dans le respect des règles ;
- Se battre pour modifier des avis individuels visiblement inéquitables ;
- Vérifier que des collègues ne soient pas injustement promus au détriment d'autres ;
- Vérifier que les éléments de carrière soient convenablement pris en compte pour les promotions de grade ;
- Examiner les recours des personnels contre leurs appréciations

## APRÈS LA LOI :

Les élu·es paritaires n'auront plus accès au tableau de promotion et ne pourront plus vérifier les appréciations, l'équité et la prise en compte des éléments de carrière des personnels.

Les personnels ne pourront que contester leur appréciation devant la seule administration éventuellement assistés par un.e représentant.e d'un syndicat représentatif.

**Le gouvernement prépare en ce moment les textes d'application de la loi pour chacune des Fonctions Publiques et c'est à cela que nous devons nous préparer à résister. Il faut les faire reculer !**

**NE SUIS PLUS LA VOIX DE TON MAITRE  
SYNDIQUE TOI !**



### **J'adhère à la CGT Educ'Ation**

Nom: ..... Prénom: .....  
Adresse: .....  
Mail: .....  
Etablissement (nom/adresse): .....  
Titulaire / stagiaire /contractuel.le/ AED / CUI: .....  
Enseignant.e / Administratif.ve / Technicien.ne / Santé / social:  
Fait à: ..... le ..... Signature: .....

**CGT Educ'Action Nantes**- Maison des syndicats, 1 place de la gare de l'état, 44276 NANTES

Email : [cgteduc-nantes@orange.fr](mailto:cgteduc-nantes@orange.fr)

Internet <http://educactionnantes.reference-syndicale.fr/>